

DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BIRIEUX

**Arrêté municipal N°3 du 29/01/2024
Portant recrutement d'un agent recenseur**

Mme GIRY Nelly
Fonctions : secrétaire de Mairie

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 25/01/2024 portant création d'un emploi ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1^{er}. Mme GIRY Nelly est recrutée du 18/01/2024 au 17/02/2024 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2. Elle sera chargée, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Article 3. Mme GIRY s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 4. Mme GIRY déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5. Mme GIRY sera rémunérée selon les modalités définies par le conseil municipal. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, il est affilié à l'IRCANTEC.

Article 6. S'il ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Mme GIRY est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi il peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7. Il est formellement interdit à me GIRY d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur le met en relation.

Article 8. Le licenciement, quel qu'en soit le motif, ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Une ampliation sera adressée au receveur de la collectivité

Fait à Birieux
Le 29/01/2024

Le Maire, Cyril BAILLET

*Le maire ou le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter
de présente notification.*



Notifié le... 29/01/24 Signature de l'agent

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cyril', is written below the 'Signature de l'agent' text.